

Table ronde sur la sécurité des journalistes en mission professionnelle dangereuse

Les 23 et 24 avril, au Mont-Pèlerin sur Vevey (Suisse), s'est tenue, sous les auspices du CICR, une table ronde sur la sécurité des journalistes en mission professionnelle dangereuse. Seize organisations internationales de médias avaient répondu favorablement à l'invitation du CICR et s'étaient fait représenter, parmi lesquelles des organisations régionales d'Afrique, d'Amérique latine, du monde arabe, du Sud-est asiatique et d'Amérique du Nord. De plus, la table ronde a été suivie par de très nombreux correspondants de grandes agences (AFP, Reuter, Tass, Associated Press, etc.) et de grands journaux d'audience internationale, ainsi que par la télévision suisse. Des observateurs des Nations-Unies, de l'Unesco, du Bureau international du Travail étaient également présents.

Le but de la table ronde était d'examiner les risques encourus par les journalistes et les remèdes envisageables, y compris la protection juridique qu'offre le droit international humanitaire existant. Il s'agissait également d'évaluer les mesures concrètes déjà prises ou à prendre, visant à assurer et à renforcer la sécurité des journalistes en mission périlleuse.

Conformément à son rôle traditionnel, le CICR s'était fixé pour objectif de circonscrire le débat autour des seuls aspects humanitaires de la question, soit la protection des journalistes, victimes, en tant qu'êtres humains, de traitements et de méthodes contraires aux règles universelles d'humanité applicables en période de conflits et situations similaires.

En l'absence de son président, en mission en Amérique centrale, le CICR avait délégué à cette table ronde son vice-président, M. Maurice Aubert, accompagné de MM. Jacques Moreillon et Jean-Pierre Hocké, respectivement directeurs des Affaires générales

et des Activités opérationnelles, du chef du Département de l'Information, M. Alain Modoux, qui a organisé et présidé les débats de la table ronde, de M. Hans-Peter Gasser, conseiller juridique, et de M^{me} Michèle Mercier, chef de la Division de presse.

Dans son discours d'ouverture, M. Maurice Aubert a tout d'abord rappelé qu'au cours des trente dernières années, quelque trois cents journalistes avaient été tués en mission. Ces faits «illustrent une évolution inquiétante de l'état du monde où la recrudescence de la violence est devenue un phénomène planétaire», a ajouté M. Aubert, qui a souligné la préoccupation grandissante du CICR face à cette évolution et son combat incessant pour que soient observées les règles humanitaires. «Alors que le besoin de leur respect est plus impérieux chaque jour, leurs violations sont du domaine quotidien. Les principes d'humanité, que chacun s'accorde à déclarer sacrés, sont oubliés, sont bafoués. Le CICR le sait bien, dont l'action est si souvent entravée, voire arrêtée par ce que l'on appelle la «raison d'Etat». Situation paradoxale si l'on pense que jamais, dans l'histoire de l'humanité, la personne humaine n'a été autant protégée par le droit qu'aujourd'hui et que, à eux seuls, les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels comptent quelque six cents articles».

Au nom du Comité international, M. Aubert a exprimé la gratitude du CICR pour le soutien apporté par les journalistes à sa mission; le CICR «garde constamment en mémoire que l'information représente l'arme d'appui la plus efficace. C'est en effet par votre action, en sensibilisant l'opinion publique, que vous contribuez à soutenir la cause humanitaire».

Il a résumé à l'intention des participants à la table ronde l'historique des principaux instruments du droit international humanitaire, qui sont autant de tentatives pour limiter les souffrances causées par les conflits. Il a notamment rappelé qu'en vertu de l'article 79 du Protocole I, les journalistes en mission professionnelle dangereuse sont considérés comme des personnes civiles et, à ce titre, ils bénéficient de l'immunité absolue conférée à ces personnes par le droit international humanitaire. Il a aussi évoqué les situations de tensions et de troubles internes qui échappent à ce droit, et qui sont souvent prétexte aux pires exactions. «Parmi les victimes, on compte des journalistes, témoins gênants qu'il convient de neutraliser — quand ce n'est pas de liquidation qu'il faut parler.»

«Je crois savoir que votre métier», a ajouté M. Aubert, «ce métier important d'informer le public de ce qui se passe sur la

planète Terre, vous le faites en étant parfaitement conscients qu'il comporte des risques, qu'il y a des missions périlleuses, (...) des dangers inhérents à toutes les guerres. En revanche, ce que vous n'acceptez pas, parce que c'est inacceptable, ce sont les actes délibérés, volontaires, qui ont pour but, au prix de votre liberté, voire même de votre vie, de vous empêcher de faire votre métier : arrestation, détention prolongée, mauvais traitements, disparition, meurtre. Ces risques-là ne sont pas dans l'ordre des choses.»

Au terme de ces deux jours de travaux, les représentants des médias, tout en étant conscients des difficultés que rencontre le CICR dans l'accomplissement de sa mission traditionnelle, lui ont demandé de renforcer son action de protection et d'assistance en faveur des journalistes en mission dangereuse, notamment en cas de capture, de disparition ou de détention. Ils ont aussi préconisé l'installation au siège du CICR d'une sorte de «téléphone rouge» qui permettrait aux associations professionnelles et aux rédacteurs de le contacter vingt-quatre heures sur vingt-quatre aux fins de l'alerter sur toute situation d'urgence requérant son intervention en faveur d'un journaliste en péril. Enfin, ils ont encouragé le CICR à organiser des séminaires régionaux destinés à faire mieux connaître et comprendre auprès des journalistes les possibilités et limites de son action, ainsi que les dispositions essentielles du droit international humanitaire.

En conclusion, les représentants des seize organisations invitées ont exprimé au CICR leur totale confiance quant à la manière avec laquelle celui-ci donnerait suite aux propositions avancées et ils l'ont laissé juge de choisir lui-même les voies les plus appropriées pour poursuivre le dialogue amorcé, soucieux d'éviter de retomber dans les controverses d'ordre essentiellement politique qui avaient marqué les rencontres précédentes placées sous d'autres auspices que ceux de la Croix-Rouge.
